



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-40
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LA
PARCELLE CADASTREE AO 46**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis plusieurs années, Monsieur Paul-Edmond MONTUS met gracieusement à disposition de la commune de Carry-le-Rouet une partie de sa parcelle cadastrée section AO n°46, située chemin du Réganas, pour l'installation d'un Skate Park et d'un parking adjacent, et que cette mise à disposition, jusqu'alors informelle, nécessite d'être formalisée par une convention écrite afin de sécuriser juridiquement les droits et obligations des deux parties.

Cette convention, d'une durée de 30 ans renouvelable tacitement, précise notamment :

- La superficie de 7 300 m² mise à disposition située Chemin du Réganas – 13620 CARRY LE ROUET cette partie de parcelle est située sur la parcelle Nord Est ;
- La destination exclusive des lieux (Skate Park et parking) ;
- Les obligations respectives en matière d'entretien, d'assurance et de responsabilité.
- Les modalités de résiliation et de préavis.

La présente convention a pour objet d'organiser l'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n°46 entre la commune de Carry-le-Rouet et Monsieur Paul-Edmond MONTUS.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle AO46 située Chemin du Réganas – 13620 CARRY LE ROUET cette partie de parcelle est située sur la parcelle Nord Est, avec Monsieur Paul-Edmond MONTUS pour une durée de 30 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents ;

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260409-DEL202640-AR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER